

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

► **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale, rubrique 2980-1 de la nomenclature des ICPE, concernant la création d'un parc éolien – **LE SOUFFLE DE BEAUCE 1** – constitué de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : commune de LOGRON

► **MAÎTRE D'OUVRAGE** : Société **LE SOUFFLE DE BEAUCE** dont le siège social est situé 213, Boulevard de Turin - 59777 LILLE

► **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 33 jours, du lundi 14 octobre 2024 à 9h00 au vendredi 15 novembre 2024 à 19h00.

► **LE DOSSIER** : Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Logron, aux jours et heures d'ouverture au public: le mardi de 17h00 à 19h00

Le dossier est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5523> . Le dossier sera également consultable depuis le site internet de la préfecture :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> et à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les avis émis par les conseils municipaux des 10 communes mentionnées plus bas ainsi que ceux des conseils communautaires des communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.

► **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Monsieur Fabien BEGHIN chef de projet ENR – mail : f.beghin@rp-global.com

► **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Jacques PAYRE, Lieutenant-colonel en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU
Mardi 22 octobre 2024	de 16h00 à 19h00	Mairie de Logron 3, rue Saint-Martin
Mardi 5 novembre 2024	de 16h00 à 19h00	
Vendredi 15 novembre 2024	de 16h00 à 19h00	

Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER, Chargé de mission auprès du médiateur EDF en retraite, est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

► **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur le registre « papier » ouvert à cet effet en mairie de Logron, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairie de Logron (observations et propositions orales ou écrites);
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Logron 3, rue Saint-Martin 28 200 LOGRON

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de Logron ;

- sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5523> ou via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5523@registre-dematerialise.fr

les observations et propositions transmises par voie électronique sont publiées sur le registre dématérialisé susvisé et donc visibles par tous.

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES** pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Logron, Châteaudun, Dangeau, Donnemain-Saint-Mamès, Flacey, Gohory, Marboué, Saint-Denis-Lanneray, Vald'Yerre et Yèvres, (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet), et à la préfecture d'Eure-et-loir – DC- bureau des procédures environnementales ainsi que sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

► **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la refusera .